

Article écrit par Quentin ARNETTE le 28 septembre 2021

Trottinette électrique, faut-il être assuré ?

J'ai acheté une trottinette électrique et j'ai entendu dire qu'il fallait être assuré. Est-ce indispensable ?

Oui. C'est obligatoire !

Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards, tous ces engins ont un point commun : ils appartiennent tous à la catégorie d'engins de déplacement personnel motorisé (EDPM). En tant que tels, leurs utilisateurs doivent être assurés du moment où ils circulent sur une voie publique. Les engins concernés sont ceux qui se déplacent à une vitesse supérieure à 6 km/h sans toutefois dépasser 25 km/h.

Malgré l'existence de cette obligation, force est de constater que les consommateurs demeurent insuffisamment informés. D'autant qu'en cas de non-respect, vous encourez une amende forfaitaire délictuelle de 750 euros (600 euros au tarif minoré et 1 500 euros si l'amende est majorée). Cette amende pouvant aller jusqu'à 3 750 euros avec un risque de confiscation ou d'immobilisation de l'engin en cas de procédure judiciaire.

Avant d'acheter un EDPM, il convient au préalable de questionner votre assureur afin de savoir si vous bénéficiez déjà d'une garantie au titre de vos contrats. Dans le cas contraire, il faudra souscrire un contrat spécifique dont les assureurs prévoient désormais des formules adaptées. De même, si vous projetez d'acheter un EDPM pour votre enfant, sachez qu'il faudra que celui-ci ait au moins 12 ans et que le contrat d'assurance couvre bien son âge au titre des garanties.

Enfin, pour rappel, tous les conducteurs d'EDPM doivent veiller au respect du Code de la route. Il en va de leur propre sécurité car, au regard des autres usagers de la route, les conducteurs d'EDPM restent vulnérables en cas d'accident.